



**Délibération du**  
**Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 26 novembre 2024**  
**Relative au vote du budget rectificatif n°2 de l'exercice 2024**

**Le conseil d'administration,**

Vu le rapport présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 26 septembre 2023 ainsi que les échanges en séance,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article R822-16 du code de l'éducation,

**DECIDE**

**Article un :**

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 288 ETPT sous plafond et 1 ETPT hors plafond
- 57 826 764 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 13 675 000 € personnel
  - 33 463 988 € fonctionnement
  - 10 687 776 € investissement
- 36 357 860 € de crédits de paiement dont :
  - 13 675 000 € personnel
  - 17 854 495 € fonctionnement
  - 4 828 365 € investissement
- 35 641 068 € de recettes
- -716 792 € de solde budgétaire

**Article deux :**

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- -427 170 € de variation de trésorerie
- - 84 276 € de résultat patrimonial
- -785 895 € de capacité d'autofinancement
- -662 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Nice, le 26 novembre 2024

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon  
Benoit DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la  
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Emmanuel ROUX

Détail du vote	
Quorum exigé : 10	Pour : 20
Membres présents : 16	Contre : 0
Membres représentés : 4	Abstention : 0
Votants : 20	